

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police.

Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et effica...

Badge attribué à : AC

<https://www.cadre21.org/membres/7ebd4728dd9bf2bfe6dec8ee>

Date d'obtention : 2023-11-28 01:25:14



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a dans la méthode Sexto des étapes préliminaires et des étapes à suivre dans le cas d'un acte impulsif. D'abord, on doit parler à l'auteur du signalement à la jeune victime. On doit, par la suite, évaluer l'incident en remplissant notamment la grille d'évaluation de l'incident pour en déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Il faudra assurément vérifier les informations en validant avec d'autres personnes s'il y en a. S'il y a d'autres jeunes impliqués ou des témoins de l'incident, on devra remplir la grille d'évaluation avec eux tout en faisant valoir l'importance de rétablir la vie privée de la jeune victime. À la lumière des renseignements obtenus et dans le cas où j'estime que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle, je devrai contacter le service de police et surtout ne pas remplir la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. Si j'ai des raisons de croire qu'il y a du contenu associé à de la pornographie juvénile, je devrai confisquer son appareil. Sinon, je devrai parler à l'instigateur pour obtenir sa version des faits.

Dans un cas d'un acte impulsif, ces étapes sont suggérées par le service de police, mais je devrai me référer aux politiques internes de mon école. Je devrai rencontrer l'auteur du signalement, la victime et les autres élèves impliqués tout en prenant soin de remplir la grille d'évaluation de l'incident (pour chacune des rencontres). Consulter les politiques internes de mon école tout en me référant aux dispositions du Code criminel incluses dans la trousse. Si la situation semble impliquer de la pornographie juvénile, je devrai envisager de confisquer l'appareil électronique afin d'arrêter la diffusion des images. Je devrai placer l'appareil dans un sac scellé en présence du ou des élèves concernés. Je communiquerai avec le policier éducateur et je communiquerai avec les parents de toutes les personnes concernées afin de leur expliquer la démarche d'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce sont des cas qui malheureusement arrivent dans nos écoles et le fait de normaliser notre démarche nous permet d'être plus rapide, d'être plus efficace tout en préservant la vie privée des personnes impliquées et d'éviter la propagation des images correspondant à de la pornographie juvénile. Cette méthode me donnera assurément plus d'assurance dans mes interventions. Le seul élément où j'ai hésité est dans le cas 1 où les deux parties impliquées collaboraient à la démarche Sexto. Je me demandais au départ la nécessité de contacter le policier éducateur. Je comprends maintenant l'importance de la rencontre de sensibilisation Sexto où on veut sensibiliser les conséquences importantes du sextage chez les adolescents.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La situation qui me semble la plus délicate est à mon avis lorsque je devrai diriger un parent au service de police lorsque qu'il ne s'agit pas d'un cas d'application du protocole Sexto (notamment lors d'un cas extra-scolaire). Le parent souhaite avoir mon aide. Je veux évidemment collaborer avec lui, mais je trouve tout de même délicat de lui demander d'entreprendre les démarches auprès du service de police.

Une autre situation délicate est probablement lorsque je devrai confisquer le cellulaire de l'instigateur si je soupçonne un acte malveillant ou si je soupçonne qu'il y a diffusion d'images à caractère pornographique. Je demanderai probablement à une de nos intervenantes jeunesse de m'accompagner dans cette démarche.